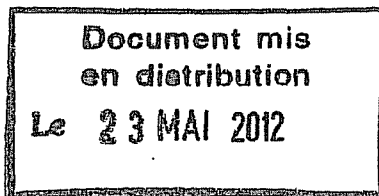


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

Papeete, le 23 MAI 2012

31 - 2012



RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de l'assemblée de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission des finances,

par Madame la représentante Unutea HIRSHON

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

L'exercice 2011 représente la quatrième année d'application du nouveau plan comptable de la Polynésie française.

Les dispositions de l'instruction comptable M52 sur lesquelles repose le nouveau plan comptable de la Polynésie, impose que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice N doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice N.

Cette décision d'affectation intervient dès le vote du compte administratif de l'exercice 2011.

Or, le résultat d'investissement reporté étant supérieur au montant des crédits de paiement reportés sur l'exercice 2011, il n'existe pas de besoin de financement complémentaire en investissement.

Ainsi, le résultat de fonctionnement déficitaire de - 13 844 768 F CFP est affecté en totalité au compte 110 report à nouveau le ramenant ainsi au 31 décembre 2011 à 565 489 310 F CFP.

*
* *

Tel est donc l'objet de la proposition de délibération ci-jointe que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Unutea HIRSHON".
Unutea HIRSHON

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DÉLIBÉRATION N° 2012-17/APF

DU 7 JUIN 2012

portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2011 de l'assemblée de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-9 APF modifiée du 1^{er} mars 2011 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 2012-16 /APF du 7 juin 2012. portant adoption du compte administratif de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2011 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Jacqui DROLLET, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 4871 du 15 mai 2012 ;

Vu la lettre n° 4301/2012/APF/SG du 29 mai 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 31-2012 du 23 mai 2012 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 7 juin 2012 ;

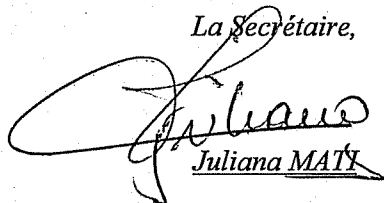
A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est affecté pour une somme de - 13 844 768 F CFP à l'article 110 – Report à nouveau.

Article 2.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est ainsi ramené à la somme de 565 489 310 F CFP.

Article 3.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,



Juliana MATY

Le Président,



Jacqui DROLLET